

**ARRETE MUNICIPAL 2026/183 T**  
Marchés saisonniers

-Vu, la loi du 5 avril 1984

-Vu, la loi du 31 décembre 1970

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

-**Considérant** la mise en place des marchés du jeudi, du dimanche et du mardi soir pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026,

**Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,**

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés aux marchés les jeudis et les dimanches de 6h00 à 15h00 et les mardis soir de 18h30 à 01h00 du matin. L'installation des commerçants sédentaires et non sédentaires est autorisée sur les emplacements définis ci-dessous :

- Rue Saint-Barthélémy
- Rue du 11 novembre
- Rue des sables (jusqu'au carrefour de la rue Léopold Darmuzey)
- Place du Général de Gaulle
- 

**Article 2** – Pendant la durée du marché, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules (hormis les véhicules de service, de sécurité et des exposants) :

- Rue du 11 novembre, rue Saint-Barthélémy, place du Général de Gaulle et rue des sables jusqu'au carrefour avec la rue Léopold Darmuzey.

Une déviation sera mise en place par les services municipaux de la ville de Parentis-en-Born par les itinéraires suivants :

- La rue du 11 novembre et la rue Saint-Barthélémy seront déviées par la rue Pasteur et l'avenue Brémontier,
- La rue des sables par la rue Jules Ferry, la rue du Puntet et l'avenue Léopold Darmuzey.

Ces dispositions feront l'objet de la mise en place d'une signalisation temporaire

**Article 3** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Mme le Maire sera transmis pour information au Directeur des services techniques, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers.

Arrêté publié le 11 mai 2026

Fait à Parentis en Born  
Le 11/05/2026

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU

